

La HULOTTE / SAVASEM

2026/2027

Entre,

Entre **SAS La HULOTTE**, domicilié sur le plateau du Saquet et représenté par son **Directeur**.

D'une part,

Et,

La **SAVASEM** exploitant de la station d'Ax 3 Domaines, domiciliée boulevard de la Griole, 09110 Ax les Thermes, représentée par le responsable du service des Pistes **Nicolas VELASQUEZ**

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Accueil / Information

La HULOTTE prend acte de son rôle important dans l'accueil des clients de la station ; à ce titre, il s'efforcera de diffuser le maximum d'informations sur l'ensemble des services de la station.

Il sera garant de la qualité des informations délivrées par ses collaborateurs.

Article 2 : Accès sur le domaine.

La SAVASEM, interdit toute circulation en moto neige ou autre engin motorisé sur le domaine durant les heures d'ouverture au public. Tout besoin à caractère d'urgence devra faire l'objet d'un appel radio auprès du service des pistes. (Fréquence 3) et/ou auprès du responsable des pistes par téléphone : 06 84 66 41 06. La SAVASEM se réservera le droit de refuser la demande.

Dans tous les cas, La HULOTTE se conformera à l'arrêté temporaire N°AT 206-2025 « réglementant les conditions d'accès et d'ouverture du restaurant La Hulotte et organisation des soirées dans la station d'Ax 3 domaines saison 2025-2026 », dont un exemplaire a été fourni avec cette convention.

La HULOTTE est autorisée à circuler sur les pistes de la Griole (haut et bas), Ronde des marmottes, Bonascre (cas de force majeure) pour acheminer les denrées alimentaires ou son personnel.

Cette circulation est autorisée uniquement sur les heures de fermeture du domaine.

La circulation devra se faire en bordure de pistes afin de limiter la dégradation des pistes qui viennent d'être damées. Le nombre de déplacements devra être minimaliste et uniquement motivés par des motifs professionnels.

La SAVASEM précise que la piste de Bonascre est régulièrement treuillée et que par conséquent il est impératif qu'un appel radio soit effectué avec le service de damage (fréquence 3) afin d'assurer la sécurité.

En cas de fermeture du domaine en cours de journée, le service des pistes avertira La HULOTTE, pour que celui-ci informe sa clientèle.

Article 3 : Accord tarifaire d'accès au domaine

La SAVASEM accordera la gratuité d'utilisation des **Remontées Mécaniques Station/Saquet** aux salariés de **LA HULOTTE** dont la liste sera produite au Directeur général de la station en début de saison. Les heures d'accès aux remontées mécaniques du personnel de la HULOTTE sont conditionnées par la SAVASEM et doivent se faire sur les heures d'exploitation concernées.

En outre, il est rappelé ici que ce transport est exclusivement réservé aux personnels travaillant le jour J à la HULOTTE. Il ne pourra pas être utilisé pour accéder au domaine pour faire du ski, pour cela, la SAVASEM propose des forfaits de ski ou des forfaits piétons pour la télécabine d'Ax, à tarifs préférentiels pour les salariés des commerces de la Station. Il est rappelé que ces forfaits ne donnent aucune priorité d'accès aux remontées mécaniques.

Toute personne extérieure au personnel de la HULOTTE souhaitant emprunter les remontées mécaniques pour s'y rendre, devra être munie d'un titre de transport valide.

Article 4 : Carburants

La SAVASEM mettra à disposition 2 badges (1 pour chacun des véhicules de la HULOTTE) donnant accès uniquement à la pompe essence situé au garage de la CREMADE à Bonascre. Ces badges fournis en début de saison devront être restitués à la fin de la saison.

Un code confidentiel a été transmis avec les badges et reste sous la responsabilité de son utilisateur. La procédure d'utilisation est en annexe 1 de cette convention.

Le volume du carburant utilisé sera comptabilisé au travers de la base informatique de la pompe. Cette donnée permettra la refacturation des volumes consommés.

En cas de dysfonctionnement du système de distribution de carburant par badge, La HULOTTE devra être accompagné par un salarié de la SAVASEM durant les phases de pleins. A l'issue le tableau de l'annexe N°2 de cette convention, devra être complété, en 2 exemplaires, pour chacun des véhicules et assurer le suivi de la distribution du carburant.

En fin de saison, tous les retraits de carburant, seront facturés à la HULOTTE.

Article 5 : entretien des véhicules

L'objet de la SAVASEM ne permet pas de procéder à des interventions de type « mécanique » de façon régulière ; elle n'a pas souscrit de RC Professionnelle dans ce sens. Toutefois, la HULOTTE pourra solliciter le service du garage de la SAVASEM à titre exceptionnel. Les interventions feront systématiquement l'objet d'un devis et d'un bon de commande signé.

Article 6 : Durée

Cette convention est établie pour la durée de la saison d'hiver dont l'ouverture et fermeture prévisionnelle sont du 5 décembre 2026 au 29 mars 2027.

Article 7 : Litiges

En aucun cas SAVASEM ne traitera en direct avec les salariés de la HULOTTE, le Directeur de l'établissement sera le seul interlocuteur.

Article 8 : Assurances

La HULOTTE déclare expressément avoir souscrit toutes assurances auprès de compagnies notoirement solvables et disposer de toutes autorisations administratives et techniques et plus généralement déclare avoir mis tout en œuvre pour le bon déroulement de son activité.

Article 9 : Facturation

Les prestations d'encadrement seront facturées suivant le détail ci-après :

- Heure Pisteur 63 €
- Heure chef équipe secours 73 €
- Heure dameuse 238 €
- Heure scooter 92 €

Ces tarifs sont exprimés hors taxes

La consommation d'essence sera facturée suivant le volume enregistré par la base informatique. Le montant du litre sera sur la base de l'euro à l'euro du prix d'achat de la SAVASEM.

Article 10 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties soussignées d'un seul des engagements pris par elle-même aux termes des présentes, l'autre partie pourra résilier le présent contrat de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis d'une semaine.

Article 11 : Attribution de compétence

Pour toutes les contestations relatives à l'application de la présente convention, seul sera compétent le tribunal de commerce de FOIX.

Fait à Ax les thermes en deux exemplaires,

Le responsable des pistes
Nicolas VELASQUEZ

La HULOTTE
François ROUSSEAU

ANNEXE 1 PROCEDURE CARBURANT

1/ CHOISIR LE CARBURANT

1→ GAZOIL

2→ SP95

3→ GNR

2/ ENTRER CODE AGENT à 4 chiffres et patienter 3 secondes



3/ PASSER LE BADGE VEHICULE



SE SERVIR

En cas de panne du système à badge, le Tetras, devra faire le plein de carburant en présence d'un salarié de la SAVASEM. A l'issue de plein du carburant, ils devront compléter et signer le tableau suivant :

[illegible]